Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260209-2026_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	10
• votants	11
• absents	4
• exclus	

Date de convocation : 27 janvier 2026

Date d'affichage : 13 février 2026

Objet
Avenant convention groupement d'achat d'énergie

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 03 février 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire ; DIBONET Typhaine, CHENU Mickaël, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Sébastien, BERTHELOT Christian, CADE Pascal, CARFANTAN Marie-Hélène, POIRIER Guillaume
Absents excusés : DURAND Delphine (pouvoir à LEMONNIER Anne-Sophie), GUILLAUME-FAVREL Merwan, HERVE Agnès
Absent : RAULT Mickaël

Secrétaire de séance :

Mme DIBONET Typhaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Pôtan est membre du groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Energie 22. Le marché de fourniture d'électricité actuellement en cours arrive à échéance le 31/12/2026.
Pour ce faire, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie lors de sa séance du 19/12/2025 qui porte sur des modifications mineures, à savoir :
- intégration d'une clause sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché,
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.
Après délibération, le Conseil Municipal valide l'avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'énergie comme présenté ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

La secrétaire de séance
Typhaine DIBONET

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260209-2026_007-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 09/02/2026
Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 06 février 2026

Le Maire

